

6 janvier 2026

Vincent LORENZETTI

03.25.30.59.51

vlorenzetti@agгло-chaumont.fr

REA/VL

DREAL GRAND-EST - SEE
14 RUE DU BATAILLON DE MARCHE N°24, BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

Objet : Procédure de zonage de la commune de Meures :
Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale

Monsieur Le Président de la MRAE,

Les zonages d'assainissement mentionnés à l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, lors de leur élaboration, mais aussi de leur révision ou de leur modification, en application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Le zonage de la commune de Meures, dans le département de la Haute-Marne (52), étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'étude de ce projet afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint les éléments nécessaires à l'examen au cas par cas :

- Synthèse de présentation des données communales
- Dossier complet de la procédure en cours (rapport de phase 1/2)
- Délibération du conseil municipal sur le choix de scénario

Selon l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président de la MRAE, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Stéphane MARTINELLI



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2026.01.07 10:59:44 +0100
Ref:10172380-15338328-1-D
Signature numérique
le Président

